



ENGAGEMENT
 ROUTE
 DE LA *Rose*
 DANS LE LOIRET



RÉFÉRENTIEL CATÉGORIE PARCS ET JARDINS

1. Le jardin devra présenter aux visiteurs au **minimum 75 variétés de roses** de tous types (ce seuil pourra être abaissé par la commission, si la collection présente une originalité ou des spécificités particulières) ;
2. **Présentation des collections** : chaque variété devra faire l'objet d'un étiquetage mentionnant la variété, l'année de l'obtention si possible, le nom de l'obteneur et le type du rosier ;
3. **L'entretien du jardin** devra faire l'objet de toute l'attention du propriétaire/gestionnaire ou de la collectivité, non seulement au niveau des rosiers mais aussi de l'ensemble des végétaux présentés ;
4. **Accueil du public** : Le jardin devra obligatoirement être en mesure de recevoir du public selon les jours et horaires annoncés et plus particulièrement durant les périodes de floraison ;
5. **Médiation** : le jardin devra proposer des visites sur le thème des roses et mettre à disposition des visiteurs un flyer présentant les collections de roses présentées.



Je soussigné(e) : M. /Mme

Propriétaire/gestionnaire/Responsable jardin de :

M'engage à respecter le référentiel de la « Route de la Rose dans le Loiret »

Fait à : le :

Signature :

